



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

12 Avril 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le DOUZE du Mois d'Avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

Gérard LETEISSIER, Myrienne DUPONT, Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD, Amandine PALMIE, Elisabeth DARROUX-OLIE, Elisabeth BEFFY, Françoise MILLAUD Anne-Emmanuelle JOUANNE, Julien COACOLO, François IZARD, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

A partir du point 5 : Antoine MICHEZ

Absents représentés : Mickael PROVOST, procuration à Gérard LETEISSIER ; Denis MEURET, procuration à Bruno RUIZ

Absentes excusées : Manon RENARD et Macha CASTEL

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** ouvre la séance à 19h05.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, Madame **Anne-Emmanuelle JOUANNE**, a été désignée pour remplir les Fonctions de **Secrétaire de Séance**.

Il indique qu'il n'y a eu aucune décision de prise de sa part, dans le cadre des Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire informe les Conseillers que le point n° 1 est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers ont des observations à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du 16 Décembre 2021.

Laurent ALBEROLA : *J'ai déjà demandé à plusieurs reprises que l'on nous adresse les Procès-Verbaux, une fois votés par le Conseil Municipal.*

Monsieur le Maire : *J'ai demandé au DGS de vérifier les enregistrements. Aucune erreur n'a été relevée. Peut-être Monsieur le Conseiller, vous pourriez consulter les enregistrements.*

Le Procès-Verbal de la séance du 16 Décembre 2021 est adopté à la Majorité.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Les points suivants sont abordés.

AFFAIRES GENERALES

1/ Cession de Foncier, consécutive à une division parcellaire – Détermination du prix de vente de 3 parcelles

Point supprimé de l'Ordre du jour

2/ Randonnée VTT Roc Minervois – Autorisation de passage

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT informe les membres du Conseil que l'Association « GSCN VTT », dont le siège est à Coursan, organise le 15 Mai prochain, la 8^{ème} édition du « Roc Minervois ».

Elle ajoute que le tracé de cette course emprunte des chemins et sentiers en grande partie sur la Commune de Bize-Minervois. Toutefois, quelques parcelles de la Commune d'Argeliers sont concernées par une partie infime de ce tracé.

Afin de permettre une bonne organisation de cette manifestation, elle précise qu'un accord préalable de passage est nécessaire.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, **Autorise** l'Association « GSCN VTT », à emprunter des parcelles communales, à l'occasion de l'organisation de la 8^{ème} édition du « Roc Minervois », le 15 Mai 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération.

3/ Paiement de frais d'hébergement

Monsieur le Maire cède la parole à Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT informe les Conseillers que les 14 et 15 Mars derniers, la Commune recevait le Docteur CHAWKI Hamza, accompagné de son épouse.

Elle indique que le Docteur CHAWKI avait répondu à l'annonce de la Commune, portant sur la recherche d'un médecin, pour son Cabinet Médical. C'est donc dans ce cadre, que Monsieur et Madame CHAWKI ont souhaité se déplacer sur la Commune.

Elle précise que cette visite a occasionné des frais d'hébergement, d'un montant de 212 €.

Elle sollicite le Conseil afin que celui-ci se prononce sur la prise en charge par la Commune, de ces frais d'hébergement.

Myrienne DUPONT demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve**, dans le cadre du déplacement de Monsieur et Madame CHAWKI, la prise en charge des frais d'hébergement correspondant, d'un montant de 212 €, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

4/ Utilisation de la piscine « d'Espace de Liberté » – Convention à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Stéphane MOUCHARD, 3^{ème} Adjoint.

Stéphane MOUCHARD expose que durant le mois d'Avril, certaines classes du Groupe Scolaire Michel BERNARD, se déplaceront sur Narbonne, à l'Espace de Liberté, afin de pouvoir bénéficier de l'utilisation de la piscine du Grand Narbonne.

Afin de formaliser ces différents déplacements, il ajoute que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne propose la contractualisation d'une convention de partenariat, fixant les modalités d'utilisation de cet équipement sportif, destiné à la pratique de la natation, notamment auprès des jeunes élèves du Primaire.

Il indique qu'un exemplaire de cette convention a été transmis aux membres du Conseil.

Stéphane MOUCHARD demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention de partenariat, à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, portant sur les modalités d'utilisation de la piscine de l'Espace de Liberté, par les élèves du Groupe Scolaire, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

5/ Instruction du Droit des Sols – Convention de prestation de Service à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ rappelle aux membres du Conseil, que par Délibération en date du 10 Décembre 2018, celui-ci a approuvé la convention de prestation présentée par le Service ADS du Grand Narbonne, et fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par ce Service, pour le compte des Communes membres, adhérentes au Service.

Il ajoute que cette convention a été conclue pour une durée comprise entre le 1^{er} Janvier 2019 et le 31 Décembre 2021.

Il rappelle aussi que cette convention constitue une base contractuelle qui organise les rapports entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, et définit notamment les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière de la Commune.

Il indique qu'aujourd'hui, il convient de reconduire cette prestation, pour la période comprise entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2022.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Il y a énormément de demandes d'autorisation d'urbanisme qui reviennent tacite et qui font ensuite l'objet d'un retrait par le Préfet. Une partie du travail n'est donc pas effectuée. Est-ce que, lorsque le pétitionnaire voit son Permis tacite retiré, ce qui l'oblige à redéposer un Permis, le Grand Narbonne facture deux fois la prestation ?*

Bruno RUIZ : *Oui, le Grand Narbonne facture à chaque prestation.*

Laurent ALBEROLA : *Cela n'est pas normal. L'unité est à 82 €. Pour un Permis, le Grand Narbonne facture 3, voire 4 unités, ce qui représente 246 à 328 €. C'est exorbitant, par rapport au travail que cela représente.*

Bruno RUIZ : *L'instruction des Permis nécessite l'appui d'ingénieurs, de gens du cadastre, de techniciens. Cela a un coût. Sur quelle base tu peux dire que ce tarif est exorbitant ?*

Laurent ALBEROLA : *Je n'ai pas eu de réponse sur les Permis tacite.*

Béatrice LAURE : *Il faut attendre le retour du Préfet avant de déclarer tacite un Permis.*

Laurent ALBEROLA : *Merci pour la réponse.*

Laurent ALBEROLA : *Compte tenu des nombreuses constructions sans Permis sur la Commune*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas où il y a des maisons sans Permis ... Pourquoi répéter les mêmes choses ... Pourquoi dis-tu cela ?*

Laurent ALBEROLA : *J'ai fait un courrier il y a deux ans sur ce sujet*

Bruno RUIZ : *Ce sera inscrit*

Monsieur le Maire : *On le note*

Bruno RUIZ : *Sur ce sujet, on demandera l'aide du Grand Narbonne*

Patrick SEYFRIED : *Contrairement à Laurent, je voudrais dire que le travail d'instructeur n'est pas si facile que cela, compte tenu de toutes les Lois, de toutes les Règlements. La question des Permis tacite n'est pas propre à Argeliers, puisque nous sommes en RNU. Du fait d'être en RNU, cela oblige à ce que ce soit l'Etat qui délivre le Permis, le Maire le délivrant au nom de l'Etat. Il y a un encombrement au niveau des Services de l'Etat. Je suis d'accord, c'est une question à poser.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention de prestation jointe en annexe, fixant les modalités de l'instruction des autorisations du droit du sol par le Grand Narbonne pour les Communes adhérentes au Service, **Accepte** que le coût de l'unité de fonctionnement soit de 82 €, sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation, **Précise** que la convention est conclue pour une durée comprise entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2022, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée ainsi que tout document de type administratif, technique ou financier relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

6/ Revalorisation foncière – Convention de mise à disposition de parcelle, à conclure avec la Société VALOCIME

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée en section C, portant le numéro 4, et située sur le Pech.

Il ajoute que sur cette parcelle, les Opérateurs de téléphonie mobile que sont SFR et BOUYGUES, ont implanté des antennes relais. Pour cela, la Commune perçoit une redevance annuelle d'occupation.

Depuis quelques années, ces Opérateurs ont externalisé la gestion de leurs infrastructures à des Sociétés financières, dites « Towercos ».

Aujourd'hui, il indique que ce sont les Sociétés HIVORY SAS et ATC qui prennent en charge les infrastructures respectivement pour SFR et BOUYGUES.

La Société VALOCIME, propose à la Commune une offre de revalorisation des loyers, dont les modalités sont définies dans une convention de mise à disposition de parcelle, transmise à tous les Conseillers.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *VALOCIME prend bien suite à la fin des deux baux existants ?*

Bruno RUIZ : *Oui*

Laurent ALBEROLA : *Ce que l'on est en train de regarder, c'est bien un versement de 24 000 € cash ?*

Bruno RUIZ : *Oui*

Laurent ALBEROLA : *Est-ce que pour les 2 baux repris à la suite, il n'y avait pas de renouvellement tacite ?*

Bruno RUIZ : *Il n'y a pas de renouvellement automatique, il faut dénoncer les baux. Dans la convention, il est inscrit que c'est VALOCIME qui se charge de résilier les baux en temps et en heure.*

Laurent ALBEROLA : *Il y a une colonne qui n'est pas claire, celle intitulée « Nouveau loyer annuel VALOCIME »*

Bruno RUIZ : *Oui. En fait, les 24 000 € sont une avance sur l'augmentation qu'ils appliqueront à la reprise des contrats. C'est pour fixer la signature de la convention et permettre à VALOCIME d'avoir des discussions avec les Opérateurs.*

Laurent ALBEROLA : *Dès la signature des contrats, on ne va donc pas toucher de loyers à concurrence de 24 000 €.*

Bruno RUIZ : *Si, nous allons toucher des loyers minorés.*

Laurent ALBEROLA : *La convention qui nous est soumise, ne comporte aucun montant.*

Bruno RUIZ : *Les montants sont ceux du tableau, qui seront reportés dans la convention*

Patrick SEYFRIED : *Personnellement j'ai regardé sur Internet. Il y a une guerre financière entre différents Opérateurs, qui est assez opaque. Ceux-ci étant plus ou moins adossés à des Fonds de Pensions. Cela nous dépasse. Il semblerait que cette Société veuille s'imposer aux autres. Pour cela elle fait des offres apparemment alléchantes qui, à terme, n'amélioreront pas les Services à la population et donneront le monopole à ces gens. Personnellement, je voterai Contre, parce que je ne veux pas rentrer dans cette guerre financière. En donnant quelques « cacahouètes » aux Communes, ils agissent sur une échelle très large en France. Je pense que les Communes n'ont pas à prêter main forte à ce genre d'opérations. Je préfère que ce soit les Opérateurs qui gèrent les contrats de location. Ces Sociétés nous appâtent financièrement, et je ne sais pas si un jour les locations ne baisseront pas.*

Laurent ALBEROLA : *Je voterai Contre aussi, car cela mériterait d'avoir un peu plus de lisibilité.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 10 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA, Patricia POHER) et 4 ABSTENTIONS (Elisabeth DARROUX-OLIE, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Antoine MICHEZ et Amandine PALMIE)**, **Approuve** l'offre de revalorisation, présentée par la Société VALOCIME, **Approuve** la convention de mise à disposition de parcelle, présentée par la Société VALOCIME, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

7/ Mise en place d'un dispositif de Compostage Collectif – Convention de partenariat à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération

Monsieur le Maire cède la parole à Amandine PALMIE, 4^{ème} Adjointe.

Amandine PALMIE expose que les différentes dispositions législatives et règlementaires en vigueur, imposent l'obligation de tri à la source des biodéchets, étendue à l'ensemble de la population, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Elle ajoute que la réglementation n'impose pas de solutions techniques aux Collectivités. Chacune d'elles peut choisir le mode de gestion des biodéchets qui lui semble le plus adapté à son territoire : gestion in situ (compostage collectif de proximité), ou collecte dans une installation de traitement agréée (méthanisation ou compostage).

Soucieuse de s'inscrire dans cette démarche de traitement et de valorisation des biodéchets, elle indique que la Municipalité a choisi de mettre en place, sur la Commune, un site de compostage de proximité.

Elle précise que ce mode de traitement présente de nombreux avantages. En effet, le compostage de proximité permet de contribuer à responsabiliser les citoyens vis à vis de leur production de déchets. C'est un geste écoresponsable de plus en plus reconnu, qui constitue une belle opportunité de retisser des liens sociaux.

Elle ajoute, en conclusion de ses propos, qu'une convention de mise à disposition de composteurs collectifs, proposée par le Grand Narbonne, en fixe les modalités de mise en œuvre.

Amandine PALMIE demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE**, **Approuve** l'engagement de la Commune dans une démarche de gestion collective des biodéchets, ainsi que la convention de mise à disposition de composteurs collectifs, proposée par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

8/ Création d'un emploi non permanent à Temps Complet, pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe que récemment, un Agent des Services Techniques de la Commune, a souhaité négocier son départ des effectifs, avec l'objectif de pouvoir s'engager dans une nouvelle démarche professionnelle.

Afin de remplacer cet Agent, il ajoute qu'une offre d'emploi a été diffusée, sous la forme d'un recrutement en Contrat à Durée Déterminée.

Il indique que ce remplacement, en fonction des candidatures reçues, devrait intervenir au 1^{er} Juin prochain.

Pour ce faire, il précise qu'il est nécessaire de créer un Poste de contractuel, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, et ce en application des dispositions inscrites à l'Article 3 de la Loi du 26 Janvier 1984, modifiée.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *L'Agent qui est parti, était-il en CDI ?*

Monsieur le Directeur Général des Services : *L'Agent était Fonctionnaire.*

Laurent ALBEROLA : *Il était donc titulaire.*

Monsieur le Directeur Général des Services : *Oui.*

Laurent ALBEROLA : *Dans ce cas, si on le remplace, ce n'est pas un accroissement temporaire d'activité.*

Monsieur le Maire : *C'est bien l'intitulé qui est indiqué*

Laurent ALBEROLA : *Non, car remplacer un Agent qui est parti, ce n'est pas un accroissement temporaire d'activité.*

Hélène BALES : Le Poste occupé par l'Agent qui est parti, a été fermé. Cela figure dans le nouveau tableau des effectifs. C'est un choix du Maire, partagé par les élus du Bureau, de partir sur ce type de contrat. J'ai contacté le Centre de Gestion, qui m'a confirmé que ce type de contrat correspond aux besoins actuels des Services Techniques.

Laurent ALBEROLA : Cela est du juridique, on est d'accord ?

Hélène BALES : Oui

Laurent ALBEROLA : Par contre sur le plan moral, on va remplacer quelqu'un qui était à plein temps.

Hélène BALES : La personne recrutée sera aussi à plein temps

Laurent ALBEROLA : La vraie question est de savoir pourquoi on ne recherche pas un titulaire

Hélène BALES : Parce que c'est le choix du Maire et des élus

Patrick SEYFRIED : Je suppose que ce recrutement correspond à une nécessité de Service, regardée par les élus et les Services, aboutissant au remplacement de cette personne. Moi j'ai une question de néophyte : Comment se passe le recrutement, comment les candidatures sont retenues, qui décide ?

Hélène BALES : Un jury a été constitué, une procédure de recrutement a été mise en place, avec une série de questions. Aujourd'hui, nous avons reçu 47 candidatures. Le profil est examiné à travers certains critères : diplômes, expérience. Les besoins du Service nécessitent de recruter quelqu'un d'immédiatement opérationnel.

Patrick SEYFRIED : Quels sont les membres du jury ?

Hélène BALES : Le jury est composé du Maire, de la 1^{ère} Adjointe, du DGS, du Responsable des Services Techniques et de la RH

Laurent ALBEROLA : Au Compte Administratif 2021, le Poste Salaires et Charges, représente 54 % des Recettes réelles de la Commune. C'est un ratio qui est très élevé.

Bruno RUIZ : C'est le même ratio sur toutes les Communes. Il est situé autour de 50 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA) et UNE ABSTENTION (Patricia POHER), Approuve**, dans le cadre du remplacement d'un Agent au sein des Services Techniques de la Commune, la création d'un emploi non permanent à Temps Complet, et ce pour un accroissement temporaire d'activité, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment le contrat correspondant.

9/ Tableau des Effectifs

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de fixer le tableau des Effectifs de la Commune.

Il ajoute que le Service Ressources Humaines a sollicité l'avis obligatoire du Comité Technique en date du 17 Février 2022, pour une actualisation du tableau des effectifs.

Ainsi, à compter du 1^{er} Mai 2022, il propose la suppression de 9 Postes vacants, qui n'ont pas été supprimés lors d'avancement de Grade, de départs à la retraite et d'une rupture conventionnelle, ainsi qu'il suit :

- 1 Poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 2 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique
- 2 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de Gardien Brigadier

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Il est inscrit 4,5 ETP aux Services Techniques, pour 5 Postes. Pourquoi ?*

Hélène BALES : *Deux agents ne sont pas à temps plein.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** le tableau des Effectifs de la Collectivité, tel qu'annexé au présent rapport, **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades budgétisés, sont bien inscrits au budget de l'Exercice en cours, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents relatifs à la présente Délibération.

10/ Service de Médecine de prévention et de santé au travail – Convention d'adhésion à conclure avec le Centre de Gestion de l'Aude

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions inscrites à l'Article 26-1 de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centre de Gestion ont la possibilité de créer des Services de Médecine Professionnelle et Préventive.

Dans ce cadre, il indique que les Centre de Gestion peuvent exercer ces missions au profit des Collectivités. Une convention d'adhésion à un tel Service, fixe les types de missions et les modalités d'exécution.

Il ajoute que c'est dans ce cadre, qu'un exemplaire de la Convention d'adhésion, proposée par le Centre de Gestion de l'Aude, a été transmis aux membres du Conseil.

Monsieur le Maire demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la convention d'adhésion au Service de médecine de Prévention et de Santé au travail, proposée par le Centre de Gestion de l'Aude, **Précise** que les Dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2022, et aux budgets suivants, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

11/ Prime de fin d'année - Protocole d'accord à conclure avec Monsieur Christian BARBERA

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose qu'avant l'entrée en vigueur du dispositif relatif au RIFSEEP, le 1^{er} Août 2021, les Agents de la Commune bénéficiaient d'une Prime de fin d'année, qui était soumise à Délibération du Conseil Municipal, et versée avec les salaires du mois de Novembre.

Concernant Monsieur Christian BARBERA, à la demande de Gilles LAUR, Maire, il indique que cette prime ne lui a pas été versée depuis 2017, et ce du fait de son absence au sein des Services techniques, pour des raisons médicales.

Il ajoute que Monsieur Christian BARBERA a contesté cette décision devant la Juridiction compétente.

Aussi, afin de mettre un terme aux procédures juridiques, suffisamment coûteuses, il informe les Conseillers que des accords à l'amiable ont été trouvés entre la Commune et Monsieur Christian BARBERA.

Il ajoute que ceux-ci ont été retranscrits dans un protocole, dont un exemplaire a été transmis aux membres du Conseil.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Patrick SEYFRIED : *Je trouve que cet agent avait été particulièrement mal traité. Je me réjouis qu'une convention soit passée entre la Commune et cette personne*

Laurent ALBEROLA : *J'ai eu la surprise de constater que la 1^{ère} prime avait été octroyée en 1985, et de ce fait, n'est donc pas antérieure à 1984.*

Monsieur le Directeur Général des Services : *Dans les archives de la Commune, nous avons trouvé trace d'un versement d'une prime, avant 1984. De ce fait, après avoir échangé avec l'avocat de la Commune, il est apparu qu'en Cours Administrative d'Appel, sur la base de ces documents, la Commune aurait perdu. Ce qui aurait eu pour effet de verser à cette personne l'ensemble des primes qui ne lui ont pas été versées depuis 2017. Des accords amiables ont permis d'aboutir à un versement sur deux années*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, **Approuve** le protocole d'accord, à conclure entre la Commune et Monsieur Christian BARBERA, tel que joint aux présentes, et **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document de type administratif, technique ou financier, relatif à la présente Délibération, et notamment le protocole d'accord correspondant.

12/ Protection Sociale des Agents – Participation communale à la cotisation Mutuelle

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose que les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 fixent la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Aujourd'hui, afin de mettre en conformité avec ce Décret, la participation actuelle de la Commune à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle par ses agents, il propose de délibérer sur un montant de participation par agent, ainsi qu'il suit :

1. Couverture Santé : 10 € en moyenne
2. Couverture Prévoyance : 5 € en moyenne.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de participer, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé de manière individuelle, et ce au profit de tous les agents de la Collectivité, Fonctionnaires et Contractuels, **Décide** de verser une participation mensuelle ainsi qu'il suit :

1. Couverture Santé : 10 € en moyenne
2. Couverture Prévoyance : 5 € en moyenne.

Et Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération,

13/ Budget Principal – Vote du Compte de Gestion 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte de Gestion de la Trésorerie, pour l'Exercice 2021. Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses mandatées = 1 593 449,47 €

Recettes encaissées = 1 740 540,02 €

Section d'investissement

Dépenses mandatées = 580 549,13 €

Recettes encaissées = 462 628,49 €

Bruno RUIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Trésorerie de Narbonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil, lors du point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Personnellement je voterai Contre, mais je développerai à l'occasion du vote du Compte Administratif.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** le Compte de Gestion pour l'Exercice 2021 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

14/ Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint, et quitte la salle.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte Administratif 2021.

Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses mandatées = 1 593 449,47 €

Recettes encaissées = 1 740 540,02 €

Résultat de l'exercice 2021 = 147 090,35 €

Résultat antérieur reporté (2020) : 76 024,85

Résultat de clôture 2021 : **223 115,20 €**

Section d'Investissement

Dépenses mandatées = 580 549,13 €

Recettes encaissées = 462 628,49 €

Résultat cumulé 2021 = **244 258,02 €**

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole

Laurent ALBEROLA : *Je n'ai pas de questions, mais je vais motiver mon refus. Le Compte Administratif présenté, n'a pas inscrit des factures de 2021, en électricité et en eau. Donc, il manque des dépenses qui n'ont pas été inscrites. Ensuite, on inscrit des subventions, qui se retrouvent dans les Restes Réaliser en Investissement, notamment pour les tennis et pour le Parc de Loisirs, sans inscrire les Dépenses en face. Cela fausse le résultat, en l'enjolivant. Pour ces raisons, je ne voterai pas le Compte Administratif.*

Patrick SEYFRIED : *J'ai participé aussi à la Commission des Finances., au cours de laquelle j'ai donné mon avis.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 14 VOIX POUR (Le Maire étant sorti) et 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER), Approuve** le Compte Administratif pour l'Exercice 2021 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Monsieur le Maire reprend sa place.

15/ Affectation du Résultat

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement

Résultat de la Section = 147 090,35 €

Résultat antérieur reporté (2020) : 76 024,85

Résultat cumulé de la Section : **223 115,20 €**

Investissement

Solde d'exécution cumulé = 244 258,02 €

Solde des RAR = 117 513,08 €

Besoin de Financement de la Section d'Investissement = 126 744,94 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement, soit **223 115,20 €**, ainsi qu'il suit :

- **126 744,94 €** au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- **96 370,26 €** au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 15 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, **Approuve** l'Affectation du Résultat, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

16/ Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire cède la parole à Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil qu'il convient de voter les taux d'impositions communaux, et ce avant d'approuver le projet de Budget 2022.

Bruno RUIZ détaille l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2022.

Il propose au Conseil de voter les taux communaux 2022 ainsi qu'il suit :

<i>Taxe Foncière sur le Bâti</i>	60,50 %
<i>Taxe Foncière sur le non bâti</i>	78,92 %

Bruno RUIZ ajoute que ces taux sont identiques à ceux de 2021.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Pourquoi vous n'avez pas choisi de profiter d'une augmentation substantielle du produit attendu, pour baisser le taux ?*

Bruno RUIZ : *Est-ce que d'après toi les Dépenses de la Commune vont baisser, tenant compte notamment de l'augmentation des carburants, des indices des salaires ?*

Patrick SEYFRIED : *Ce que l'on ne voit pas avec les taux inchangés, c'est que les bases ont augmenté de 4,5 %. C'est-à-dire que le contribuable va payer 4,5 % de plus d'impôts. Je suis partisan au moins, d'effacer cette augmentation. Il est vrai que le coût de la vie augmente aussi pour les habitants. Nous sommes dans un village avec beaucoup de petits propriétaires qui vont être encore plus taxés. Je pense que l'on aurait pu faire un geste, malgré la situation financière de la Commune. Pour ces raisons, je voterai Contre.*

Laurent ALBEROLA : *J'ai eu l'occasion de m'exprimer en Commission des Finances. Cette suppression de la Taxe d'Habitation est particulièrement injuste. L'Etat n'a pas tout compensé, ce qui fait que les taux du Foncier ont été augmentés. Avec l'augmentation des Bases, ce sont toujours les propriétaires de Foncier qui vont payer. Les locataires ne paieront plus rien, même s'ils bénéficient de tous les Services de la Commune. Je propose un amendement visant à baisser le taux, de façon à ce que nous retrouvions le produit attendu de l'année précédente. Ce qui permettra de neutraliser l'augmentation des Bases pour 2022. Je vais dans le sens de ce que Patrick vient de dire.*

Bruno RUIZ : *Je vais répondre à Patrick. L'augmentation des bases est en fait de 3,8 %, et non de 4,5 %. Le reste correspond à des augmentations des ayant droits. Se passer de cette augmentation, serait assez difficile pour le Budget de la Commune. Les taux sont maintenus cette année, ce qui est déjà un gros effort. Cette augmentation, la Commune en a besoin.*

Bruno RUIZ soumet l'amendement de Laurent ALBEROLA au vote.

Par 12 Voix CONTRE, 3 Voix POUR (Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 1 ABSTENTION (Antoine MICHEZ), l'amendement proposé par Laurent ALBEROLA est rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **Par 13 Voix POUR, 3 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER) et 1 ABSTENTION (Antoine MICHEZ), approuve** les taux d'imposition 2022, tels que présentés précédemment, et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

17/ Vote des subventions aux Associations

Monsieur le Maire cède la parole Myrienne DUPONT, 1^{ère} Adjointe.

Myrienne DUPONT rappelle que le Budget 2022, qui sera soumis au vote des Conseillers lors du point suivant inscrit à l'ordre du jour, prévoit, au compte 6574, une enveloppe destinée à subventionner les Associations de la Commune.

Elle ajoute qu'il convient de répartir cette enveloppe sur les différentes associations du Village.

Pour ce faire, elle propose l'affectation des crédits, ainsi qu'il suit :

BSM XV	4 500
TENNIS	2 000
JUDO CLUB	600
ACCA	1 300
LOU RASCAS	550
LA CALADO	1 200
ANCIENS COMBATTANTS	700
BIBLIOTHEQUE	400
GYM LANGUEDOCIENNE	400
DONNEURS DE SANG	650

ASSOCIATION CONTRE LE CANCER	450
PETANQUE	0
LE POURQUOI DE LA CHOSE	1 000
ART GELIERS	500
ZELD'AUDE	700
LES VINS DE MARCELIN	10 500
LES PETITES MAINS	1 050
AS2A GYM GRS	1 900
CATHAR BIKE	0
LES PITCHOUNS DES 87	0
LES AILES ARGELIENNES	500
LE CAFE MARCELIN	0
ARGELIERS SANS FRONTIERE	0
FELIN POSSIBLE	1 500
ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE	0
KAT'ART	300
CHEMINS CROISES EN OCCITANIE	160

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Approuve** la répartition des subventions aux Associations, telle que présentée précédemment et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les mandats correspondants, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

18/ Vote du Budget Principal 2022

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget Primitif 2022, en détaillant chaque Chapitre de la Section de Fonctionnement et chaque Programme inscrit en Section d'Investissement.

Après avoir détaillé chaque Section, en Dépenses et en Recettes, il indique que ce projet de Budget 2022 est équilibré, après la reprise des résultats.

Il présente les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, se résumant ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses = 1 877 696,26 €

Recettes = 1 877 696,26 €

Section d'investissement

Dépenses = 570 626,15 €

Recettes = 570 626,15 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : Je souhaite que soit relevé que pour l'eau et l'assainissement, ont inscrit 58 753 € au titre de 2021, ce qui comprend BRL et le Grand Narbonne, et 6 247 € pour 2022.

Bruno RUIZ : Nous avons des Recettes, ce qui crée un décalage.

Laurent ALBEROLA : Nous n'avons des Recettes que de BRL, pas du Grand Narbonne.

Bruno RUIZ : Oui, nous avons des recettes de BRL

Laurent ALBEROLA : Plus de 10 000 € de Recettes prévisionnelles. Ensuite pour EDF, on paye 59 985 € de factures au titre de 2021. Plus exactement, ce n'est pas qu'on paye, c'est qu'on envisage de payer. On n'envisage de payer sur 2022 que 7 015 € de factures, émises en 2022. On n'a pas complètement un an de retard, mais presque. A côté de cela, la Commune fait des projets gigantesques. Au lieu de se contenter de refaire uniquement deux terrains de tennis, là où l'on doit les faire, et de récupérer le produit de la vente de 3 parcelles, ce qui aurait permis de combler le déficit

Bruno RUIZ : Comment fais-tu pour refaire les courts tennis et vendre les parcelles sur lesquelles ils sont ?

Laurent ALBEROLA : Tu ne fais que deux tennis et seulement deux. Juste pour information, avec ce que l'on a dépensé cette année pour la brochure, on aurait eu deux lignes de ralentisseurs à la Combaillasse. Un jour, il y aura à la Combaillasse un 3^{ème} mort. Il n'y a rien d'inscrit dans ce Budget pour la sécurisation de la Combaillasse

Bruno RUIZ : Il y a de la sécurisation qui est inscrite.

Laurent ALBEROLA : Ce sont uniquement des études menées par l'Agence Technique Départementale.

Monsieur le Maire : J'ai Rendez-Vous le 14 Avril avec l'Agence Technique Départementale et la DDTM, au niveau de la Combaillasse, pour voir si on ne pouvait pas faire quelque chose de différent, dans un 1^{er} temps. J'ai écrit au Préfet hier, pour lui demander d'envisager, même si ce n'est pas quelque chose qui serait très populaire, l'implantation de radars. J'attends la réponse du Préfet.

Laurent ALBEROLA : Pour toutes ces raisons, notamment des Dépenses de Fonctionnement 2022 non inscrites, pas de programme de sécurisation de la Combaillasse d'inscrit, des subventions d'investissement inscrites, sans dépenses en face, je voterai Contre ce projet de Budget.

Patrick SEYFRIED : Je vais juste répéter les remarques que j'ai pu faire en Commission. Sur les renforcements de réseaux, il semblerait qu'il y en ait beaucoup, chaque année. Je pense qu'il y a une réflexion à mener pour maîtriser ce poste. Ensuite je rejoins Laurent sur l'inscription de subventions d'investissement, sans inscrire les dépenses en face, pour lesquelles ces subventions ont été attribuées. Cela m'interpelle, car ça ne donne pas une réalité de ce qui est prévu. Je constate que ce Budget tient compte de la réalité de la situation financière de la Commune. Je m'en félicite, car je crois qu'il vaut mieux faire face à la réalité que de choisir la fuite en avant, ce qui était le cas les années précédentes. Pour autant, comme ce Budget est la conséquence d'une gestion mauvaise sous le mandat précédent, je voterai Contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 14 Voix POUR et 3 Voix CONTRE (Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER)**, Adopte le Budget 2022, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

19/ Budget Principal – Demande d’ouverture d’une Ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil la nécessité d’ouvrir une nouvelle Ligne de Trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités.

Il ajoute que deux organismes ont été saisis : La Caisse d’Epargne et le Crédit Agricole.

Il propose de réaliser cette ouverture de Ligne de Trésorerie, par l’intermédiaire à la fois du Crédit Agricole et de la Caisse d’Epargne, pour un montant global de 175 000 €, se répartissant de la façon suivante :

Proposition du Crédit Agricole

1. Montant plafond : 75 000,00 €
2. Taux VARIABLE : Indexé sur EURIBOR 3 mois moyenné du mois
3. Durée : 12 mois
4. Marge : 1,54 % sur Index de Février 2022
5. Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement
6. Règlement des Intérêts débiteurs : mensuellement
7. Frais de dossier : 0,25 % du montant de la Ligne de Trésorerie, avec un minimum de 50 €

Proposition de la Caisse d’Epargne Languedoc Roussillon

1. Montant plafond : 100 000,00 €
2. Taux VARIABLE : Indexé sur EURIBOR 1 semaine + marge de 0,95 %
3. Durée : 12 mois
4. Intérêts payables à Terme Echu : mensuellement
5. Règlement des Intérêts débiteurs : mensuellement
6. Frais de dossier : 150 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *A quoi servent ces Lignes de Trésorerie ?*

Bruno RUIZ : *Elles permettent de financer le Fonds de Roulement.*

Laurent ALBEROLA : *Si elles financent le Fonds de Roulement, pourquoi ne paye-t-on pas les factures 2021 en temps et en heure ?*

Bruno RUIZ : *Il faut le temps de les mettre en place. On va se servir de ces Lignes de Trésorerie pour se mettre à jour.*

Laurent ALBEROLA : *C'est quand même 175 000 €. Le besoin est de 126 000 €.*

Bruno RUIZ : *Cela permet d'avoir un peu de Fonds de Roulement d'avance.*

Laurent ALBEROLA : *A ces 126 000 €, il faudra ajouter les factures sur lesquelles nous sommes en retard. On ne va pas bloquer la Commune sur ce vote.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE**, **Décide** de contracter une Ligne de Trésorerie d'un montant de 175 000 €, auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon (100 0000 €) et du Crédit Agricole (75 000 €), aux conditions présentées précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les contrats à intervenir.

20/ Budget M4 – Compte de Gestion – Exercice 2021

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte de Gestion de la Trésorerie, pour l'Exercice 2021. Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation

Dépenses mandatées = 1 122,27 €

Recettes encaissées = 426,00 €

Section d'investissement

Dépenses mandatées = 7 668,43 €

Recettes encaissées = 0,00 €

Bruno RUIZ indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par la Trésorerie de Narbonne et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil, lors du point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Que se passe-t-il ? Pourquoi on n'encaisse pas les Recettes ?*

Bruno RUIZ : *Nous attendons la signature du contrat par EDF. Cela se fera incessamment sous peu.*

Hélène BALES : *Nous avons reçu le contrat signé par EDF OA. Sur cette base, nous avons émis des factures qui ont été envoyées à EDF OA. Celles-ci ont été rejetées, car nous sommes passés en courbes de charge et non plus en relevés d'indices. ENEDIS et EDF OA se renvoient tous les deux la balle. C'est donc M CHAIGNE de CEGELEC qui a rédigé la facturation. Celle-ci est en cours de contrôle au niveau d'EDF OA. Apparemment nous ne sommes pas la seule Commune dans ce cas.*

Laurent ALBEROLA : *Avec le recul, je dirai que c'est une belle affaire pour la Commune.*

Patrick SEYFRIED : *Il est vrai qu'aujourd'hui le photovoltaïque à bonne presse. Tous les citoyens sont pour les énergies renouvelables. Dans les faits, il faut bien constater que c'est très difficile. On n'arrive pas à équilibrer. ENEDIS et EDF OA ont une lourde responsabilité. Ce n'est pas correct de faire croire à la population que ce sont des solutions économiques.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 16 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Approuve** le Compte de Gestion du Budget M4 pour l'Exercice 2021 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

21/ Budget M4 – Compte Administratif– Exercice 2021

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil les grandes lignes du Compte Administratif, pour l'Exercice 2021. Celui-ci se décompose ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation

Dépenses mandatées = 1 122,27 €

Recettes encaissées = 426,00 €

Résultat de l'exercice 2021 = 695,85 €

Résultat cumulé : 1 889,82 €

Section d'Investissement

Dépenses mandatées = 7 668,43 €

Recettes encaissées = 0,00 €

Résultat cumulé global = 19 462,85 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 15 Voix POUR (Monsieur le Maire étant sorti) et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Approuve** le Compte Administratif du Budget M4 pour l'Exercice 2020 et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Monsieur le Maire reprend sa place.

22/ Budget M4 – Affectation du Résultat 2021

Monsieur le Maire cède la parole Bruno RUIZ, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le résultat de l'Exercice 2021, ainsi qu'il suit :

Exploitation

Résultat de l'exercice 2021 = 695,85 €

Résultat cumulé : 1 889,82 €

Investissement

Solde d'exécution cumulé = 19 462,85 €

Solde des RAR = 20 140,00 €

Besoin de financement = 677,15 €

Bruno RUIZ propose aux Conseillers d'affecter le solde de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- 0,00 € au Compte 1068, en Recettes d'Investissement.
- 1 889,82 € au compte 002, en Recettes de Fonctionnement

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 16 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Approuve** l'Affectation du Résultat du Budget M4 pour l'Exercice 2022, telle que présentée précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

23/ Vote du Budget M4 – Exercice 2022

Monsieur le Maire cède la parole **Bruno RUIZ**, 2^{ème} Adjoint.

Bruno RUIZ expose aux membres du Conseil le projet de Budget M4 2022, en détaillant chaque Section.

Après avoir détaillé chaque Section, en Dépenses et en Recettes, il indique que ce projet de Budget 2022 est équilibré, après la reprise des résultats.

Il présente les Sections d'Exploitation et d'Investissement, se résumant ainsi qu'il suit :

Section d'Exploitation

Dépenses = 20 000,00 €

Recettes = 20 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses = 20 140,00 €

Recettes = 20 140,00 €

Bruno RUIZ demande si des Conseillers souhaitent prendre la parole.

Laurent ALBEROLA : *Peux-tu nous expliquer à quoi correspondent les Charges exceptionnelles ? Est-ce à nous de payer les intérêts de retard ?*

Bruno RUIZ : *Nous n'avons pas pu payer ce que nous devons encore à CEGELEC, c'est pourquoi il y a des intérêts de retard qui s'appliquent.*

Hélène BALES : *Nous avons payé le 1^{er} Certificat. Il reste 19 350 € à régler.*

Laurent ALBEROLA : *Nous n'avons pas passé une Décision Modificative, pour virer des fonds du Budget Principal vers le Budget M4 ?*

Bruno RUIZ : Cette Décision Modificative n'a pas été appliquée, car nous avons obtenu une pause de deux échéances d'emprunts.

Laurent ALBEROLA : A quoi correspondent les 13 533,03 € inscrits en Charges Exceptionnelles ?

Hélène BALES : C'est pour équilibrer le Budget.

Laurent ALBEROLA : A combien ont été estimées les Recettes ?

Hélène BALES : Elles ont été estimées à 13 000 € par an, par CEGELEC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et **Par 16 Voix POUR et 1 Voix CONTRE (Laurent ALBEROLA)**, **Adopte** le Budget M4 2022, tel que présenté précédemment, et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

24/ Questions Orales

Pas de Questions Orales

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, **Monsieur le Maire** clôture la séance à 21h48

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

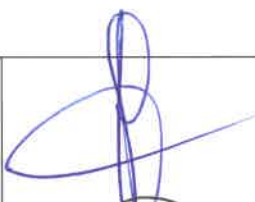
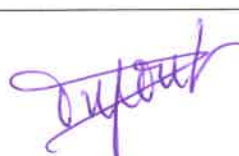



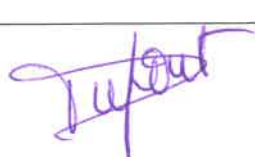
Le présent Procès-Verbal a été délibéré le 25 Juillet 2022

VOTANTS : 18

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTIONS : /

Gérard LETEISSIER		Myrienne DUPONT	
Bruno RUIZ		Armelle ALVAREZ André MICHEZ	
Stéphane MOUCHARD		Elisabeth BEFFY	

Julien COACOLO		Elisabeth DARROUX-OLIE	
Mickael PROVOST		Françoise MILLAUD	
François IZARD		Anna-Emmanuelle JOUANNE	
Denis MEURET		Manon RENARD	
Amandine PALMIE		Patrick SEYFRIED	
Macha CASTEL		Laurent ALBEROLA	
Patricia POHER			